

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le neuf décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick TRICOU, Maire.

Présents :

Monsieur Patrick TRICOU, Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Éric GUICHARD, Madame Camille BRETON, Monsieur Bertrand RAMES.

Excusé(s) : Madame Véronique RIGAUD donne procuration à Monsieur Patrick TRICOU, Madame Katia SERRES donne procuration à Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Cédric RICO donne procuration à Monsieur Éric GUICHARD, Monsieur Laurent TEISSIER donne procuration à Madame Camille BRETON.

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Madame Camille BRETON

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 03 octobre 2024.

Date de convocation : 09 décembre 2024

Date d'affichage : 09 décembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9
Nombre de membres présents ou représentés : 9
Votants : 9

Délibération n°2024_030D

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'assainissement non collectif pour l'année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L2224-5 ;
Vu le rapport de l'exercice 2023 du SIEA sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

Monsieur le Maire procède à la lecture du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service d'Assainissement Non Collectif du S.I.E.A. de la Région de Ganges pour l'année 2023 auquel la commune d'Agonès a adhéré.

Ce rapport a été présenté et adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion du 22 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service d'Assainissement Non Collectif du S.I.E.A. de la Région de Ganges pour l'année 2023

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

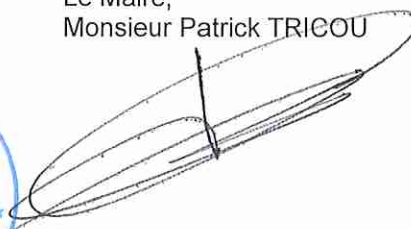
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

La secrétaire de séance,
Madame Camille BRETON



Le Maire,
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.